

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ANIMATION DES SITES
NATURA 2000 « GORGES DE L'HÉRAULT » ET
« MONTAGNE DE LA MOURE CAUSSE D'AUMELAS »
CONVENTION D'APPLICATION À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT AVEC
LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS LANGUEDOC ROUSSILLON.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POIJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUGE, ~~Mme Catherine JOSIEN, M. David CABLAT~~

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la compétence intercommunale supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » et de l'animation des sites Natura 2000 « gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas », la communauté de communes met en place une gestion, un suivi et une mise en valeur des sites naturels remarquables,

Vu qu'elle s'est rapprochée du Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon pour mener à bien en partenariat des actions de gestion, de suivi et de médiation,

Vu qu'avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la communauté de communes développe un programme d'événementiels, d'animations nature et d'éducation à l'environnement afin de permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir les richesses du territoire et d'en prendre soin,

Vu que le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) est une association régionale agréée au titre de la protection de l'environnement, qui œuvre pour la préservation d'espaces naturels et semi-naturels,

Vu qu'une convention générale de partenariat entre le CEN LR et la communauté de communes a été approuvée en conseil communautaire le 26 novembre 2012, laquelle prévoit l'élaboration de conventions d'application pour la réalisation de projets annuels,

Vu que le CEN LR assure une animation foncière afin de promouvoir et consolider la gestion conservatoire de sites naturels remarquables en partenariat avec les propriétaires,

Vu que depuis le lancement de la démarche, notamment sur le secteur du Pic St-Loup, le CEN a obtenu de bons résultats avec une très bonne satisfaction des propriétaires,

Considérant que le CEN LR propose à la communauté de communes de mener une animation du même type sur des secteurs à enjeu tels que dans les monts de St-Guilhem-le-Désert ou sur le Causse d'Aumelas,

Considérant que cette animation complémentaire à celle de Natura 2000 pourrait contribuer notamment au redéploiement pastoral sur ces secteurs,

Considérant que dans ce cadre une convention d'application a été élaborée,

Considérant que la convention à conclure en application de l'article 3 6° du code des marchés publics, comprend une partie financière d'un montant de 5000€ pour mener à bien les actions d'animation foncière et de gestion,

Vu que ces actions bénéficient également de financements du Conseil Général de l'Hérault et de financements européens,

Vu que la participation financière découlant de cette convention est prévue au budget d'animation des DOCOBS pour le CEN LR,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'application à la convention générale de partenariat entre le CEN LR et la communauté de communes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 898 le 17/12/13
Publication le 17/12/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc165021-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





2 Parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150
Gignac

Carré Montmorency
474, allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

CONVENTION DE COLLABORATION
Programme d'actions 2014

CONVENTION DE COLLABORATION PROGRAMME D'ACTIONS 2014

Entre,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Etablissement Public de coopération intercommunal
ayant son siège : 2 Parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 Gignac
désignée ci-après : CCVH
et représentée par M. Louis Villaret, en sa qualité de Président,
d'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon,
association Loi 1901,
dont le siège social est Parc Club du Millénaire, Bât. 31
1025, avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier
désigné ci-après : CEN L-R,
représenté par Mme Claudie HOUSSARD, en sa qualité de Directrice,

d'autre part,

Préambule

Une convention générale de partenariat entre le CEN LR et la CCVH a été approuvée en conseil communautaire le 26/11/2012, laquelle prévoit l'élaboration de conventions d'application pour la réalisation de projets annuels.

LE CEN LR est bénéficiaire d'un programme LIFE intitulé LANDLIFE (LIFE10 INF/ES/540) pour la promotion de l'intendance du territoire au travers d'accords volontaires conclus avec des propriétaires et des organisations en faveur de la protection de la biodiversité.

Dans le cadre, le CEN LR assure une animation foncière afin de promouvoir et consolider la gestion conservatoire de sites naturels remarquables en partenariat avec les propriétaires. Depuis le lancement de la démarche, notamment sur le secteur du pic St-Loup, le CEN a obtenu de bons résultats avec une très bonne satisfaction des propriétaires (6 sites en conventions soit plus de 300 ha).

Le CEN LR a proposé à la CCVH de mener une animation du même type sur des secteurs à enjeu tel que dans les monts de St-Guilhem-le-Désert ou sur le Causse d'Aumelas. Cette animation complémentaire à celle de Natura 2000 pourrait contribuer notamment au redéploiement pastoral sur ces secteurs et au maintien voir la restauration d'enjeux écologiques forts du territoire. Dans ce cadre, la présente convention d'application est élaborée.

La CCVH est opérateur du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas ». Il lui appartient d'assurer l'animation du site des Gorges de l'Hérault et d'élaborer le document d'objectifs du site « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas » et plus particulièrement de définir les mesures de gestion des habitats naturels. Le CEN L-R a pour mission de développer des compétences en matière de gestion et de conservation des habitats naturels. La présente convention de collaboration s'inscrit dans ce contexte.

Article 1 : Objet

La présente convention précise le programme d'actions pour l'année 2014. Ce programme a un caractère expérimental et partenarial sans finalité commerciale. Le détail des missions du CEN L-R en collaboration avec la CCVH est le suivant :

Article 2 : Contenu détaillé des actions

a. Contribution et déclinaison du LANDLIFE (LIFE10 INF/ES/540)

Le LANDLIFE est un projet européen (programme Life +) qui vise à promouvoir l'intendance de territoires (gestion responsable) comme un outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne occidentale.

Mais qu'est ce que l'intendance du territoire ?

Il s'agit d'une stratégie pour impliquer les propriétaires et les usagers dans la conservation de la biodiversité. Elle se concrétise par la signature d'accords volontaires (conventions) entre des propriétaires et des organismes gestionnaires d'espaces naturels comme les CEN de manière à maintenir en bon état de conservation les milieux naturels et les paysages.

Le projet LANDLIFE (2012-2014) se décline en plusieurs actions :

- actions de communication et de formation : rédaction d'un manuel technique, organisation de séminaires et d'ateliers techniques, outils de formation en ligne...
- action concrète : signature de convention. Il s'agit d'effectuer de l'animation territoriale auprès de propriétaires, usagers, partenaires... afin d'engager des surfaces dans l'intendance du territoire. Cela se concrétise par la signature d'une convention de gestion.

Le projet LANDLIFE est financé à 50% par l'Union Européenne et à 50 % par des co-financiers.

Par la présente, la CCVH s'engage à participer au programme LAND LIFE sur son territoire. L'action du programme déclinée sur le territoire de la Vallée de l'Hérault est :

- ANIMATION TERRITORIALE AVEC UN OBJECTIF DE SIGNATURE DE CONVENTION.

En concertation avec les techniciens de la CCVH, plusieurs thématiques de travail ont été identifiées :

- 1 - Redéploiement pastoral avec une priorité pour les sites Montagne de la Moure Causse d'Aumelas et Gorges de l'Hérault.
- 2- Espèces flores patrimoniales : Pivoine officinale, Spiranthe d'été, Orchis punaise
- 3- Espèces faunes patrimoniales : Maculinea...
- 4- Animation foncière en périphérie du périmètre OCAGER Grand Site Saint Guilhem
- 5- Bois privé à Pins de Salzmänn
- 6- Zones humides : source de l'Avèze...

b. Accompagnement dans l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 sur les sites pour lesquels la CCVH est opérateur

b.1 co-réalisation de diagnostics écologiques préalables à la contractualisation MAET.

Dans le cadre des diagnostics obligatoires en préalable de la contractualisation MAET, le CEN LR a créé une méthode et un outil pour la réalisation des diagnostics écologiques. A ce titre, le CEN LR réalisera 3 diagnostics écologiques sur le site N2000 : « Gorges de l'Hérault ». Ils seront réalisés avec un agent de la CCVH.

b.2 accompagnement de la CCVH dans la finalisation du DOCOB « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas »

La mission est la suivante :

- relecture et analyse des documents élaborés par la CCVH et notamment le PAE avec les mesures proposées.

Obligations des parties

Mission a :

Le CEN L-R s'engage à :

- effectuer une analyse cartographique des enjeux et opportunités pour chaque thématique.
- préalablement à la prise de contact avec les propriétaires, valider avec la CCVH les territoires d'intervention.
- prendre contact avec les propriétaires et signer avec eux une convention. L'opportunité de collaborer avec une collectivité locale sera systématiquement étudiée.
- rendre compte régulièrement de l'avancement des démarches auprès de la CCVH.
- après signature de la convention, le CEN LR s'engage à mettre en œuvre un plan de gestion sur chaque site et le faire valider par le propriétaire.

La CCVH s'engage à mettre à disposition du CEN LR toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission et à accompagner le CEN L-R sur le terrain si besoin.

Les documents de rendus seront rédigés en format word avec les tableaux (excel) et les cartes (shape) que le CEN L-R estimera nécessaires. Les documents seront produits en 2 exemplaires + 1 version numérique.

Les données recueillies dans le cadre de cette mission sont propriétés conjointes de la CCVH du CEN L-R. Toute publication est soumise à l'accord de la CCVH. Pour des raisons de déontologie, un certain niveau de confidentialité pourra être retenu sur certaines données. Ces modalités seront arrêtées conjointement entre le CEN L-R et la CCVH.

Mission b :

Le CEN L-R s'engage à apporter son expertise pour réaliser 3 diagnostics environnementaux d'exploitation agricole préalables à la contractualisation MAET sur le SIC « Gorges de l'Hérault » menée avec le technicien Natura 2000. Le CEN L-R rencontre les candidats. Il expertise l'exploitation. A partir des enjeux environnementaux identifiés, il propose les mesures adaptées issues du Programme Agro- Environnemental. Il croise ces préconisations avec le diagnostic pastoral, la Chambre d'Agriculture, l'opérateur Natura 2000 et l'exploitant. Le CEN L-R rédige un diagnostic synthétique final qui détaille l'ensemble des enjeux environnementaux et les mesures retenues.

Toutes ces étapes sont réalisées avec le technicien NATURA 2000.

Il est noté que chaque diagnostic correspond à 3 jours de travail.

La CCVH s'engage à mettre à disposition du CEN L-R toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission et à accompagner le CEN L-R sur le terrain et dans la rédaction des diagnostics.

Conditions financières

La participation financière est établie pour 2014 à un coût de journée de 475 €, sachant que le CEN L-R n'est pas assujéti à la TVA pour cette opération qui relève d'une convention cadre associant les deux partenaires pour améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels.

La participation de la CCVH s'élève à 9750 € HT

Elle se décline de la manière suivante :

		€	Équivalent en jours
Mission a	Land LIFE : Contribution CCVH	5000	10,5
	LAND LIFE : Contribution EU		10,5
	TOTAL Mission a	5000	21
Mission b	DIAGNOSTIC MAET : Contribution CCVH	4275	9
	DOCOB "Montagne de la Mourre Causse Aumelas"		
	Contribution CCVH	475	1
	TOTAL Mission b	4750	10
	TOTAL CONTRIBUTION CCVH 2014	9750	31

La réalisation de ces missions sera formalisée dans le cadre de bons de commande établis dans le respect du code des marchés public et du guide de procédure interne adopté par la CCVH.

Article 3 : Responsabilité des opérations

Pour le CEN L-R, l'expertise est placée sous la responsabilité de Monsieur Fabien LEPINE, chargé de gestion écologique.

Pour la CCVH, l'expertise est placée sous la responsabilité de Laure BENE et Melina CHOUPIN.

Assurance et couverture : Durant toute la période de la mission, le CEN L-R souscrira les assurances nécessaires pour couvrir ses agents des risques voyage, invalidité, accident de travail, rapatriement sanitaire et décès, la CCVH étant déchargée de toute obligation à ce sujet.

Article 4 : Montant du projet pour le CEN L-R

- Montant du projet 9 750 € HT

La CCVH procédera au paiement des sommes dues au titre de la présente convention par virement à l'attention du CEN L-R, pour sa contribution aux travaux et sur présentation d'une facture établie par le CEN L-R au nom de la communauté de communes.

Article 5 : Paiement

Le paiement intervient après service fait annuellement sur présentation d'une facture en triple exemplaire (1 original et deux duplicata), envoyée à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
2 Parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 Gignac

Le règlement est effectué par virement :

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué par virement au CEN-LR :

Intitulé du compte : CONSERVATOIRE ESP NAT L R

Etablissement : 13485

Guichet : 00800

N° compte : 08 913751645

RICE : 86

BIC : CEPAFRPP348

Iban : FR76 1348 5008 0008 9137 5164 586

Le délai global de paiement, qui démarre à compter de la réception de la facture, est de 30 jours.

Article 6 : Propriété des résultats

Les résultats de l'expertise menée dans le cadre de la présente convention seront la co-propriété de la CCVH et du CEN L-R. Les clauses de confidentialité s'appliquent aux deux parties.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, à la demande d'une des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 1 mois.

En cas de résiliation, le paiement est effectué au prorata des actions déjà réalisées.

Article 8 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature, et prendra fin à l'échéance du 31 décembre 2014.

Le cas échéant, cette durée pourra être prolongée d'un commun accord et par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente. Toutefois les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par eux.

Fait à MONTPELLIER, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le CEN-LR
La Directrice

Pour la CCVH,
Le Président

Claudie HOUSSARD

Louis VILLARET